



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/CEFACT/2007/28\*  
5 mars 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Centre pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques  
Treizième session  
Genève, 14-16 mai 2007  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS D'ORGANISATION**

Spécification relative aux processus d'affaires du CEFACT-ONU  
Spécification pour la fiche de données de sécurité, version: 1.0, révision: R.05A

Spécification relative aux processus d'affaires du CEFACT-ONU élaborée par le Groupe  
des processus d'affaires et des procédures du commerce international (TBG)

**Résumé**

La présente spécification vise à définir en détail des modalités de collecte, de stockage et de diffusion rationnelles des données figurant sur les fiches de données de sécurité, le but étant de rendre celles-ci aisément accessibles et de protéger ainsi la santé du personnel tout en assurant sa sécurité. Le texte intégral de cette spécification est trop long pour pouvoir être publié comme document de la Plénière du CEFACT-ONU. Il peut être téléchargé à partir du site Web du CEFACT-ONU à l'adresse suivante: [www.unece.org/cefact/brs/brs\\_index.htm](http://www.unece.org/cefact/brs/brs_index.htm).

---

\* Le présent document a été approuvé sous la cote TRADE/CEFACT/2005/23/Rev.2, dans le cadre d'une procédure d'approbation intersessions qui s'est achevée le 14 août 2006.

Domaine d'affaires: Gestion des produits (matières)

Processus d'affaires: Sécurité de l'environnement et santé

Titre: Material Safety Data Sheet (MSDS) Information (informations figurant sur les fiches de données de sécurité)

Cote du document: CEFACT/Forum/2005/TBG/BS005

Le présent document doit être **confirmé** par la treizième Plénière du CEFACT-ONU qui aura lieu du 14 au 16 mai 2007.

Groupe des processus d'affaires et des procédures du commerce international (TBG): le TBG 1 travaille en concertation avec le TBG 3, le TBG 4 et le TBG 13. Par ailleurs, le TBG 1 assurera la liaison avec le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en vue de coordonner les prescriptions établies.

## I. RÉSUMÉ

1. Le Gouvernement des États-Unis exige que les informations sur les matières dangereuses soient largement accessibles au personnel susceptible d'entrer en contact avec celles-ci. La norme des services d'hygiène et de sécurité du travail (OSHA) relative à l'échange d'informations sur les risques présentés par les produits fixe les mesures et les procédures à adopter pour diffuser ces informations. Les fabricants et les fournisseurs de matières dangereuses élaborent des données décrivant leurs produits et les communiquent au moyen de fiches de données de sécurité. Afin d'aider à gérer les données qui y sont consignées, la Defense Logistics Agency (DLA) a mis au point un référentiel centralisé pour les bases de données, appelé Système d'information sur les matières dangereuses.
2. La fiche de données de sécurité joue un rôle essentiel dans l'achat des matières dangereuses, notamment pour le Gouvernement des États-Unis. Avant de pouvoir procéder à l'achat d'une quelconque substance répertoriée comme matière dangereuse, il faut qu'il y ait dans le Système d'information sur les matières dangereuses une fiche la concernant.
3. L'American National Standards Institute (ANSI) publie un modèle général de présentation des fiches de données de sécurité comportant 16 rubriques et environ 350 éléments de données. Ces fiches contiennent des informations sur les effets connus ou possibles sur la santé et la sécurité de l'exposition aux matières dangereuses. On y trouve aussi des données propres à certaines substances chimiques à communiquer en application des deux règlements fédéraux pertinents des États-Unis. Les fiches de données de sécurité concernant les matières dangereuses peuvent contenir les informations suivantes:
  - a) Mesures de protection individuelle;
  - b) Mesures à prendre en cas d'urgence;
  - c) Procédures à suivre pour l'expédition et le stockage;
  - d) Prévention de la pollution;
  - e) Rejets, émissions;
  - f) Gestion de la production de déchets;
  - g) Obligations déclaratives imposées par la réglementation.
4. Actuellement, les fabricants et les fournisseurs communiquent les informations figurant sur les fiches de données de sécurité par différents moyens (télécopie, courrier électronique, etc.) et sous différents formats (JPEG, PDF, etc.).
5. La présente spécification vise à permettre de collecter, stocker et diffuser de manière rationnelle les données figurant sur ces fiches afin, en les rendant aisément accessibles, de protéger la santé du personnel et d'assurer sa sécurité.
6. Le Système d'information sur les matières dangereuses est un référentiel des informations figurant sur les fiches de données de sécurité dont le rôle est essentiel dans l'achat de matières

dangereuses. Le consommateur final doit pouvoir consulter les informations figurant sur ces fiches avant que le bon de commande ne soit rempli. Si ces informations ne sont pas disponibles, l'achat ne peut pas être effectué. Non seulement ces informations doivent être mises à la disposition du consommateur final, mais certaines données sont considérées comme obligatoires par l'Administration américaine. Une fois que le fournisseur a fait parvenir la fiche de données de sécurité, le responsable des achats s'assure que toutes les données requises y figurent. La qualité des données n'est pas vérifiée à ce moment-là; la seule vérification effectuée vise à s'assurer que les rubriques obligatoires sont remplies. Aux fins de traçabilité, chaque achat est lié à une fiche. Les renseignements qui y figurent deviennent une composante essentielle des informations concernant la procédure d'achat ainsi qu'un moyen de vérifier les données accumulées et les documents sur support papier.

7. La procédure d'achat de matières dangereuses commence par la sélection d'une «offre apparemment satisfaisante», puis un examinateur/responsable des achats examine la demande d'achat de matières dangereuses. Il fait une recherche dans le Système d'information sur les matières dangereuses pour établir s'il s'y trouve une fiche de données de sécurité comportant les renseignements prescrits. Si c'est le cas, l'examineur/responsable des achats a terminé son travail et la demande d'achat est traitée. Un aspect important de sa tâche consiste à examiner s'il est possible d'utiliser un produit de remplacement moins dangereux que celui demandé. La fiche de données de sécurité est déterminante à cet égard car elle fournit de précieuses informations sur les risques que présente le produit. Les activités relevant de l'expédition, de la manutention, de l'utilisation ou de l'élimination des matières dangereuses exigent que le Système d'information puisse être consulté en ligne. Souvent, le document est assorti d'un ensemble d'attributs visant à enrichir les données.

8. Les fiches de données de sécurité étant envoyées sous des formats très différents, ce qui en rend difficiles la saisie, le traitement, le stockage et la diffusion aux utilisateurs et aux autres systèmes, le présent projet vise entre autres à normaliser les supports sur lesquels elles sont collectées ainsi que leur contenu.

9. Puisque l'ONU a adopté récemment le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) dont l'annexe 4 contient une structure recommandée de fiche de données de sécurité<sup>1</sup>, il est proposé que la normalisation s'effectue selon le modèle et en fonction de la terminologie adoptés par l'ONU.

---

<sup>1</sup> ST/SG/AC.10/30/Rev.1, publication des Nations Unies: numéro de vente F.05.II.E.13 (également disponible sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs\\_rev01/01files\\_f.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev01/01files_f.html)).

## II. TABLE DES MATIÈRES<sup>2</sup>

- 1.0 Préambule
- 2.0 Références
- 3.0 Objectif
- 4.0 Champ d'activité
- 5.0 Prescriptions relatives au processus d'affaires
  - 5.1 Points de vue sur les prescriptions en question
  - 5.2 Mise au point du processus d'affaires
  - 5.3 Définition du flux d'information
  - 5.4 Définition du modèle d'information
  - 5.5 Règles régissant le processus d'affaires
  - 5.6 Définition des termes.

-----

---

<sup>2</sup> Le texte intégral de la spécification peut être téléchargé à partir du site Web du CEFACT-ONU à l'adresse suivante: [www.unece.org/cefact/brs/brs\\_index.htm](http://www.unece.org/cefact/brs/brs_index.htm).